

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 20 septembre 2022		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 11</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, MICHEL LUCIANI</p> <p>EXCUSES : BERENICE LACOMBE, FRANCK ROUBEAU, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, CATHERINE JULLIEN-BRECHE, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, JEAN-MICHEL DEROBERT, SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : FRANCK ROUBEAU AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 11</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 13/09/2022</p>	<p>ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, FRANCK PACCARD, PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>CARTE GEMAPI : MICHEL LUCIANI NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	

Rapporteur : François RIEU
Délibération n°22-36

Objet : GEMAPI – Avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la délibération n°20-36 du 09/12/2020 et son annexe la convention signée en date du 16/02/21 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ugine au SMBVA pour la réalisation des travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz.

Considérant le non accompagnement de certains partenaires financiers dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,

Considérant l'article 6 de la convention initiale, qui prévoit que toute évolution des coûts devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties,

Il est proposé l'avenant n°1 à la convention initiale portant sur une modification du plan de financement de l'opération, sur la part d'autofinancement du SMBVA et de la commune d'Ugine.

